



*Haut comité pour la transparence et l'information
sur la sécurité nucléaire*

*GT « Consultation du public dans le cadre des VD4 »
du 8 novembre 2016*

Compte rendu de réunion

Version approuvée

Date de la réunion : 08/11/2016

La séance est ouverte à 13 heures 30 sous la présidence d'André-Claude Lacoste.

Benoît BETTINELLI informe le groupe que les agents du CGDD ne présenteront pas leur exposé ce jour, car ils se trouvent en ce moment à Genève où ils participent à la semaine dédiée à la convention d'Espoo.

André-Claude LACOSTE annonce que leur présentation est reportée à la prochaine réunion.

Benoît BETTINELLI ajoute que l'exposé du CGDD et celui d'EDF étant liés, ce dernier sera également reporté à la même date.

.I Approbation des comptes rendus des réunions du 29 juin et du 19 septembre 2016

Les comptes rendus des réunions du 29 juin et du 19 septembre sont adoptés.

.II Adoption du mandat au sein du GT après validation d'un premier projet issu de l'ASN

André-Claude LACOSTE rappelle que le projet de mandat du groupe de travail présenté par l'ASN a été examiné et amendé lors de la précédente réunion. Quelques modifications ont par la suite été proposées par l'ASN et EDF.

Alain VICAUD se propose de commenter la version du projet de mandat datée du 19 septembre 2016. En premier lieu, il rappelle qu'il convient d'écrire « réexamen périodique » et non plus « réexamen de sûreté ». Alain VICAUD lit ensuite les rubriques pour lesquelles il propose un amendement.

.1 Problématiques

Alain VICAUD propose d'écrire : « *Il convient tout d'abord de souligner que la rédaction de la disposition législative n'a pas pour objet de soumettre la poursuite du fonctionnement des réacteurs eux-mêmes à une autorisation administrative mais les dispositions d'amélioration de la protection des intérêts que l'exploitant propose pour obtenir un avis favorable de l'ASN sur le principe de cette poursuite de fonctionnement.* » En effet, il avait été convenu de remplacer « sûreté » par « protection des intérêts », formulation prévue par le code de l'environnement. Par ailleurs, « fonctionnement » remplace « exploitation » puisque cette dernière notion intègre la phase de démantèlement. Enfin, Alain VICAUD indique qu'il paraît plus judicieux de supprimer la référence aux débats parlementaires.

André-Claude LACOSTE suggère d'améliorer cette formulation en écrivant : « (...) *la rédaction de la disposition législative a pour objet de soumettre à une autorisation administrative, non pas la poursuite du fonctionnement des réacteurs, mais les dispositions d'amélioration de la protection des intérêts (...)* ».

Le groupe convient de cette dernière rédaction.

Audrey LEBEAU-LIVE rappelle que ce texte est destiné au grand public et doit donc être parfaitement explicite. Elle propose ainsi de préciser, dans le corps du texte et non en bas de page, que les intérêts protégés sont : la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement.

Cette précision est intégrée.

Ensuite, Alain VICAUD explique que les modifications destinées à améliorer la protection des intérêts ne sont pas « principalement » réalisées au cours de la visite décennale mais « au moins en partie ». Il suggère ainsi de corriger le texte en ce sens. Il cite ensuite les modifications de forme proposées en page 2.

André-Claude LACOSTE ajoute qu'il convient d'écrire « *dispositions proposées par l'exploitant dans le cadre d'un réexamen périodique* ». Il note ensuite que les paragraphes lus précédemment ne suscitent pas de commentaires complémentaires.

.2 Objectif du groupe de travail

André-Claude LACOSTE suggère de commencer ce paragraphe par « *L'objectif est de formuler et de proposer (...)* ».

Alain VICAUD cite ensuite des corrections de forme. Il précise par ailleurs qu'écrire « *grands enjeux de sûreté associés aux réexamens périodiques* » restreint les enjeux à la sûreté et aux risques alors qu'ils intègrent également les inconvénients. Il suggère en conséquence de remplacer « *aux grands enjeux de sûreté* » par « *aux grands enjeux associés aux réexamens périodiques.* » Par ailleurs, signalant que l'enquête publique est un des moyens de consulter le public, il propose d'écrire « *la mise en œuvre de différentes phases de consultation, dont l'enquête publique (...)* », au lieu de « *la mise en œuvre d'une ou de plusieurs enquêtes publiques* ».

A cet égard, Audrey LEBEAU-LIVE propose d'évoquer le concept de « continuum de participation du public ». Cette participation tout au long du processus – avec une consultation en amont et une enquête publique en aval - semblait avoir recueilli un consensus lors de la précédente réunion.

Anne-Cécile RIGAIL se dit favorable à l'introduction de la notion de processus, mais s'interroge sur le terme de « continuum ».

Alain VICAUD rappelle qu'il s'agit de rédiger le mandat du groupe de travail et non de prévoir les modalités de participation du public.

Le groupe convient d'écrire : « la mise en œuvre d'un processus de consultation, incluant l'enquête publique, qui ait du sens pour les citoyens. »

A la dernière phrase de la rubrique objectif et conformément aux échanges tenus lors de la précédente réunion, le groupe convient d'écrire : « Sur la base de ces propositions, le dispositif retenu pourra si nécessaire être traduit par le ministère dans un projet de modification du décret « procédures ».

.3 Calendrier

La première phrase relative au calendrier sera explicitée ainsi : « *Le processus rénové est nécessaire mi-2018, ce qui correspond à la phase de clôture des instructions génériques. S'il y a lieu, un projet de décret devrait alors être établi au 2nd semestre 2017.* »

.4 Questions à traiter par le groupe de travail

Une correction de forme est suggérée concernant la première question à traiter, pour écrire : « *Proposer une présentation du cadre réglementaire français relatif à la poursuite de fonctionnement des installations nucléaires et la portée de l'enquête publique prévue par la loi.* »

Abordant le deuxième sujet à traiter : « *Identifier les informations qu'il serait utile de rendre publiques pendant la phase d'études et d'instruction technique générique associée à ces réexamens périodiques* », Audrey LEBEAU-LIVE souligne qu'il importe surtout de permettre l'accès à l'information. Elle estime qu'élaborer *a priori* une liste d'informations utiles pourrait restreindre cet accès : certains documents utiles pourraient être identifiés seulement *a posteriori*.

Selon Anne-Cécile RIGAIL, il est possible d'identifier *a priori* des informations utiles tout en prévoyant un processus permettant d'enrichir le fond documentaire en fonction des besoins.

Audrey LEBEAU-LIVE affirme qu'il faut à la fois identifier l'information et permettre l'accès aux données.

Le groupe convient d'écrire : « *Identifier les informations qu'il serait utile de rendre publiques ou accessibles pendant la phase d'études et d'instruction technique générique associée à ces réexamens périodiques.* »

Alain VICAUD explique que des conventions peuvent décrire les conditions d'accès à des informations non publiques. Ensuite, il poursuit sa présentation des modifications proposées. En particulier, il suggère d'écrire : « *Identifier la nature des dispositions à soumettre à enquête publique en application de l'article L. 593-19 au titre du réexamen périodique de chaque INB.* » En effet, lesdites dispositions ne peuvent être connues durant la phase générique, contrairement à leur nature.

Enfin, il propose de supprimer les derniers paragraphes de cette rubrique, à partir de « *l'exploitant établit le rapport (...)* », dans la mesure où les informations afférentes sont intégrées par ailleurs dans le texte.

Le projet de mandat n'appelant pas d'autres commentaires ni modifications, la version définitive sera rapidement transmise aux membres du groupe, puis au Bureau du Haut comité pour validation en séance plénière du Haut comité le 6 décembre 2016.

.III Retour sur le séminaire d'octobre ANCCLI/ASN/IRSN

Audrey LEBEAU-LIVE précise qu'un compte rendu synthétique du séminaire organisé par l'ANCCLI, l'ASN, la CLIGEET, et l'IRSN sera prochainement disponible. Elle se propose d'en présenter un bref retour.

Le séminaire tenu les 3 et 4 octobre à Valence était intitulé : « *Poursuite de fonctionnement des réacteurs 900 MWe au-delà de 40 ans, quels enjeux de sûreté et quelle participation ?* » Plus de 150 personnes ont participé à ce séminaire, qui a réuni plus d'une quinzaine de CLI et plus de 80 personnes issues du monde associatif.

Ont été présentés à cette occasion : des éléments de contexte, des exposés sur le suivi d'une visite décennale, sur les agressions externes d'origine naturelle et sur la sûreté de l'entreposage de combustibles en piscine. Des échanges avec la salle ont été organisés sur l'apport d'une société impliquée dans les visites décennales au processus de réexamen de sûreté d'une part et sur les aspects organisationnels et humains d'autre part.

Les échanges ont été très fructueux. Les participants ont notamment pointé les enjeux d'accessibilité des informations, ont interrogé le processus de consultation, le rôle des différents acteurs, etc.

Anne-Cécile RIGAIL ajoute qu'un certain nombre d'acteurs, même impliqués dans les débats relatifs à la loi de transition énergétique, ont découvert la complexité du dispositif réglementaire. La pédagogie concernant la portée de l'enquête publique et de l'autorisation est ainsi véritablement nécessaire. Par ailleurs, des sujets relatifs aux facteurs organisationnels et humains (FOH) ont été abordés lors du séminaire dans une

atmosphère relativement apaisée. Les représentants des salariés avaient certes quelques positions arrêtées à cet égard, mais le dialogue était construit et riche. Enfin, il a été constaté qu'aucun acteur n'aura les ressources et le temps disponible pour contre expertiser l'ensemble du réexamen. Un dispositif adapté permettrait aux CLI et à l'ANCCLI d'expertiser certains sujets, à différents moments du processus. Cette proposition de dispositif a fait l'objet d'une présentation d'Anne-Cécile RIGAIL.

Marie-Pierre COMETS salue la forte participation à ce séminaire. Un membre de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs publics y avait souhaité participer aux travaux du GT consultation du public ce qui présente de l'intérêt pour les travaux du GT. Marie-Pierre COMETS indique ensuite avoir noté les sujets récurrents qu'étaient l'accessibilité et la participation aux visites de l'ASN sur les installations du CEA.

Monique SENE fait remarquer que, depuis au moins trois ans, le CEA n'autorise plus les CLI à participer à ces visites.

Marie-Pierre COMETS souligne ensuite avoir relevé un intérêt manifeste vis-à-vis du renforcement du processus participatif hors et dans les centrales.

Audrey LEBEAU-LIVE ajoute avoir été interrogée quant aux modalités de participation au présent GT. Des experts non institutionnels souhaiteraient en effet être auditionnés.

Stéphanie VIERS confirme que des auditions pourraient être organisées.

André-Claude LACOSTE prend note de cette possibilité d'organiser des auditions, dont il conviendra de définir les modalités. Il estime qu'il faut en premier lieu que le groupe progresse.

Alain VICAUD déclare que le séminaire lui a permis de mieux saisir les questionnements et les sujets qui méritent d'être approfondis. Il rapporte notamment que la directrice du CNPE de Tricastin a mesuré l'émotion suscitée par l'évocation de la contamination d'un salarié de la centrale de Chooz A. Sylvie Richard y a répondu de manière factuelle.

Anne-Cécile RIGAIL ajoute que l'enjeu de reprise des salariés lors des renouvellements des marchés de prestation a également été abordé, avec la problématique du remplacement de la convention métallurgie par la convention Syntec, moins avantageuse.

Alain VICAUD rappelle que Sylvie Richard s'est engagée à investiguer ce point et annonce que les points évoqués durant ce séminaire et qui paraissent nécessiter un effort de pédagogie seront identifiés, comme la sécurité des personnels et le volet réglementaire afférent.

Monique SENE indique que les CLI pourront contribuer à cette identification.

.IV Note de suffisance d'EDF

Alain VICAUD indique que la note de suffisance d'EDF qui sera présentée ci-dessous pourrait être utilisée lors de la phase de consultation préalable.

Le cas échéant, ajoute André-Claude LACOSTE, il conviendrait de changer le nom de cette note.

Pierre-Etienne SALIGNAT présente les différentes rubriques de la note de suffisance, document qui compte généralement de 100 à 200 pages.

.1 Contexte

Le réexamen périodique répond à une exigence réglementaire liée à l'article L. 593-18 du Code de l'environnement. Il répond à deux objectifs : apprécier l'installation et sa conformité d'une part (volet

conformité et maîtrise du vieillissement) et actualiser l'appréciation des risques et des inconvénients d'autre part (volet réévaluation).

Pour le palier 900, le processus de réexamen périodique comprend plusieurs étapes clés :

- février 2014, élaboration du dossier d'orientation du réexamen (DOR) ;
- avril 2015, réunion du groupe permanent d'orientation ;
- janvier et février 2016, consultation du public sur le projet de lettre de suite de l'ASN sur le DOR ;
- avril 2016, parution de la lettre de suite de l'ASN ;
- septembre 2017, élaboration de la note de suffisance d'EDF qui permettra de justifier que les études et modifications intellectuelles et matérielles sont suffisantes pour atteindre les objectifs du réexamen ;
- réunion du groupe permanent de clôture ;
- lettre de position de l'ASN ;
- février 2020 : transmission du rapport de conclusion du 4^{ème} réexamen périodique.

Un schéma illustrant les étapes du réexamen des réacteurs est projeté.

.2 Structuration de la note

Dans le cadre du réexamen périodique, la note de suffisance présente le volet conformité d'une part et réévaluation d'autre part.

La conformité compte quatre chapitres : ECOT (examen de conformité des tranches), PIC (points d'investigation complémentaire), maîtrise de vieillissement et de l'obsolescence et traitement des écarts de conformité.

La réévaluation de sûreté nucléaire concerne :

- l'entreposage et la manutention sous eau du combustible en piscine de désactivation ;
- l'étude des accidents sans fusion du cœur et des conséquences radiologiques associées ;
- la prévention et la mitigation des accidents avec fusion du cœur ;
- l'amélioration de la prise en compte des agressions internes et externes.

Les risques non radiologiques, les aspects socio-organisationnels et humains et les essais décennaux sont également traités.

La note comptera cinq parties décrivant :

- les objectifs de sûreté visés au DOR ;
- la prise en compte des suites d'instruction de l'ASN ;
- une synthèse des études support ;
- les modifications matérielles et/ou intellectuelles ;
- une conclusion sur l'atteinte des objectifs de sûreté pour chacun des chapitres ci-dessus.

Pierre-Etienne SALIGNAT illustre ensuite cette structuration en présentant le contenu de la note de suffisance relative à la piscine BK.

Enfin, Pierre-Etienne SALIGNAT souligne que la note de suffisance fait le lien entre les orientations décidées et les dispositions prises par l'exploitant pour atteindre ses objectifs. Il s'agit d'un document générique « palier » (qui ne détaille pas les modifications pour chaque site).

André-Claude LACOSTE s'enquiert du nombre de chapitres prévus.

Pierre Etienne SALIGNAT l'estime à onze.

Marie-Pierre COMETS relève que la note concerne la partie générique et pourrait être accessible au public. Elle imagine que d'autres documents présenteront chaque tranche.

Alain VICAUD rappelle que le GT avait convenu qu'un document concernant la phase générique pourrait être soumis à la consultation du public.

André-Claude LACOSTE observe que cette note – amendée – pourrait fonder un tel document de consultation.

Alain VICAUD explique qu'une demande d'autorisation sera présentée à l'ASN pour chaque modification, et ce, conformément aux processus réglementaires prévus aux articles 26, 27 ou 31 du décret « procédure » sur les INB (« décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives »). Parmi les modifications soumises à autorisation selon la nouvelle procédure, certains dossiers feront l'objet d'une consultation du public. Par ailleurs, le projet d'autorisation fera lui-même l'objet d'une consultation du public dans un cadre classique. L'objectif est de trouver un document permettant une approche globale du réexamen périodique et de la visite globale associée.

Anne-Cécile RIGAIL confirme l'intérêt de trouver un tel document.

Alain VICAUD distingue trois périodes successives :

- pour la phase générique en premier lieu, un document à définir ferait l'objet d'une concertation préalable ;
- durant plusieurs années, chaque modification fait l'objet d'un processus de déclaration ou d'autorisation, avec ou sans consultation, conformément au décret « procédures » ;
- enfin, par INB, un rapport de conclusion du réexamen périodique avec les dispositions proposées par l'exploitant est remis et le processus d'enquête publique final est organisé.

Alain VICAUD explique qu'EDF s'est inspirée de l'ordonnance relative à la participation du public (« Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement »). Le rapport Richard souhaitait en effet un continuum dans la consultation du public. Un tel continuum pourrait être assuré entre une concertation générique fondée éventuellement sur la note de suffisance et le rapport de conclusion du réexamen (RCR), dont le dernier sera celui de Chinon en 2031.

Audrey LEBEAU-LIVE l'invite à séquencer le processus concernant Tricastin.

Alain VICAUD précise que la note de suffisance, générique pour le palier, est prévue en septembre 2017.

Audrey LEBEAU-LIVE l'interroge sur l'enquête publique.

Anne-Cécile RIGAIL précise que, si l'enquête publique portait sur le RCR, elle aurait lieu durant le premier semestre 2020 pour Tricastin. Une phase de débat générique pourrait être organisée en 2018, avec une application au cas de Tricastin en 2020 en phase aval. Entre 2018 et 2020, la visite décennale aura lieu et les autorisations de l'ASN seront étudiées, dont certaines feront l'objet d'une consultation du public. Concernant Chinon, le processus s'étendra entre 2017 et 2031.

Monique SENE signale que la mémoire des premiers débats pourrait s'effacer entre 2017 et 2031.

Alain VICAUD fait observer qu'il convient non seulement d'élaborer le document à soumettre à une première concertation, mais aussi de réfléchir aux modalités d'organisation de celle-ci. Selon lui, cette concertation devrait être délocalisée.

Roger SPAUTZ pense que le dossier générique peut aussi être présenté et discuté dans les CLI.

André-Claude LACOSTE imagine qu'il conviendrait de maintenir le souvenir du débat de 2017/2018 concernant le volet générique.

Audrey LEBEAU-LIVE ajoute que les modalités d'organisation dépendront du site concerné. Le groupe de travail peut y réfléchir.

Marie-Pierre COMETS pense qu'après la présentation de la phase générique, des points réguliers au sein des CLI pourraient être organisés pour entretenir le continuum entre la première et la dernière consultation.

André-Claude LACOSTE indique qu'un séminaire des CLI pourrait être organisé tous les ans ou tous les deux ans.

Audrey LEBEAU-LIVE ajoute que les CLI déjà impliquées pourraient présenter un retour d'expériences.

Stéphanie VIERS demande si la note de suffisance prévoit la liste des modifications relevant des articles 26 et 27 du décret « procédures ».

Stéfano SALVATORES répond que ce n'est pas le cas.

Stéphanie VIERS considère qu'un échéancier serait utile à cet égard.

Stéfano SALVATORES précise que ce sont plutôt les rapports de conclusion qui présentent des échéances, éventuellement commentées par l'ASN.

André-Claude LACOSTE estime qu'il serait difficile et inopportun de transformer la note de suffisance en une programmation fine. Selon lui, la note de suffisance est un document transversal présentant l'état des réflexions.

Anne-Cécile RIGAIL ajoute que la programmation fine relève de l'information donnée par chaque CNPE à la CLI concernée.

Stéphanie VIERS demande à quel moment la programmation relative à chaque tranche est établie.

Alain VICAUD répond qu'elle est élaborée progressivement, même si la période des arrêts est estimée *a priori*.

Stéphanie VIERS demande si l'ASN présente une réponse formelle à la note de suffisance.

Anne-Cécile RIGAIL explique que l'ASN transmet un courrier générique : la lettre de position qui, traditionnellement, stipule qu'il n'existe pas d'inconvénients majeurs obérant la poursuite de l'exploitation du palier, moyennant des modifications complémentaires.

Marie-Pierre COMETS invite Anne-Cécile Rigail à présenter un calendrier pour l'ASN.

Anne-Cécile RIGAIL explique que l'ASN ne pourrait pas prendre position avant 2019. En effet, les études génériques impliquent de nombreuses analyses théoriques, ainsi que des réunions du groupe permanent qui ont été prévues pour la plupart au deuxième semestre 2018. La prise de position générique n'est pas réglementaire mais améliore la visibilité et constitue une base pour prendre une position pour chaque

réacteur. Anne-Cécile RIGAIL imagine que la concertation nationale aura lieu entre 2017 et la décision de l'ASN, au plus tôt en 2019, et ce, compte tenu des instructions génériques.

Audrey LEBEAU-LIVE observe qu'il sera compliqué de faire preuve de pédagogie concernant l'articulation entre DOR, lettre de suite, note de suffisance, GP, GP bilan, note de position de l'ASN. Il faut de surcroît garantir un dialogue technique tout au long du continuum.

Anne-Cécile RIGAIL propose de transmettre un chronogramme plus détaillé, qui pourrait être discuté lors de la prochaine réunion.

André-Claude LACOSTE invite à veiller à la clarté des schémas.

Alain VICAUD indique qu'il serait plus simple de séparer le générique du particulier.

Audrey LEBEAU-LIVE ajoute qu'il convient néanmoins de présenter l'un et l'autre. Les étapes liées à chaque site devront être précisées.

Roger SPAUTZ suggère de porter sur le chronogramme les documents qui seront rendus publics.

Benoît BETTINELLI répond qu'il importe surtout de connaître la date à laquelle ils seront disponibles.

Audrey LEBEAU-LIVE précise que les documents de l'IRSN sont très vite mis en ligne.

Alain VICAUD rappelle que plusieurs étapes du réexamen périodique font déjà l'objet d'une consultation du public. Cela mérite aussi d'être explicité.

Marie-Pierre COMETS affirme qu'un schéma synthétique est nécessaire, présentant simplement les grandes étapes concernant à la fois la partie générique et les dossiers particuliers.

André-Claude LACOSTE ajoute qu'un premier schéma devrait être élaboré présentant la consultation sur la partie générique, les éventuelles consultations dans le cadre des modifications par site, puis la procédure d'enquête publique.

Alain VICAUD indique que l'exemple de Tricastin 1 peut être schématisé.

Marie-Pierre COMETS pense que chaque schéma doit avoir un seul objectif pédagogique. Elle doute qu'il faille réunir à la fois le calendrier, les expertises et les documents sur une seule illustration. Un calendrier doit présenter l'ensemble du process.

Monique SENE indique qu'il conviendrait de préciser le nombre de rapports à lire.

Anne-Cécile RIGAIL craint que les CLI ne soient découragées en apprenant le très grand nombre de documents à lire.

Alain VICAUD indique que ce sont principalement les nouveaux objets - la consultation générique et l'enquête publique - qui doivent être étudiés et explicités.

Anne-Cécile RIGAIL souhaite savoir si EDF prévoit d'élaborer une version simplifiée et/ou synthétique de la note de suffisance pour la concertation générique.

Alain VICAUD distingue la note de suffisance qu'EDF élabore conformément à ses obligations du document qui serait soumis à la consultation. Ce dernier devra probablement être plus pédagogique et pourrait être accompagné d'un résumé non technique.

Stéfano SALVATORES confirme qu'un résumé non technique et un document autoportant seraient pertinents.

Alain VICAUD demande si la consultation porterait sur un document fondé sur la note de suffisance élaborée pour septembre 2017 ou sur la note pour laquelle l'ASN a déjà pris position.

Anne-Cécile RIGAIL note la question. Elle confirme que l'expertise de la note et la réponse de l'ASN interviennent relativement tard.

André-Claude LACOSTE comprend qu'EDF souhaiterait un commentaire aussi rapide que possible de l'ASN concernant la note de suffisance.

Anne-Cécile RIGAIL prend note de la demande d'EDF d'une expression publique intermédiaire. Elle signale que la note de suffisance est étudiée par plusieurs GP thématiques.

Alain VICAUD confirme qu'une forme d'expression de recevabilité serait utile. Il déclare par ailleurs qu'il conviendra de s'assurer du caractère irréprochable de la concertation. Dans cette perspective, les travaux relatifs à l'ordonnance de participation du public pourraient inspirer les réflexions. EDF réfléchit notamment au sujet de la participation de tiers garants à la consultation.

Pour conclure, André-Claude LACOSTE retient qu'un schéma illustrera les trois phases déterminées :

- consultation amont sur les éléments génériques ;
- procédures liées aux modifications par site – dont certaines font l'objet d'une consultation publique ;
- enquête publique avant la prise de position de l'ASN.

Par ailleurs, il semble qu'une fois renommée et accompagnée d'une version non technique, la note de suffisance d'EDF pourrait faire l'objet de la consultation amont. Les modalités de la consultation doivent encore être pensées. Il conviendra également de réfléchir à la manière d'impliquer les CLI, de maintenir l'attention entre la première phase de consultation et la dernière enquête.

Le groupe de travail se réunira le 7 décembre 2016 à 10 heures, puis le 1^{er} février 2017 à 14 heures.

La séance est levée à 16 heures 35.

Membres du groupe de suivi :

Anne-Cécile RIGAIL	ASN
Audrey LEBEAU-LIVE	IRSN
Pierre-Etienne SALIGNAT	EDF
Michael VARESCON	EDF
Alain VICAUD	EDF
Stéfano SALVATORE	EDF
Monique SENE	Collège CLI
Roger SPAUTZ	Collège Association
André-Claude LACOSTE	Collège OPESCT - Pilote du GT
Marie-Pierre COMETS	Présidente du HCTISN

Secrétariat du HCTISN :

BETTINELLI Benoît
VIERS Stéphanie